

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Segments de frein de VSLR

1. PORTÉE

1.1. Objectif

L'objectif du présent EDT est de décrire les tâches à effectuer pour remettre 80 ensembles de segments de frein de VSLR dans un état de fonctionnement satisfaisant, en plus 8 dans un état tel que la réparation est jugée non rentable.

1.2. Contexte

La R et R des ensembles de segments de frein de VLSR doit être effectuée à une installation de maintenance de quatrième ligne des FAC ou à une installation commerciale. En raison de problèmes de ressources, les FAC préfèrent faire appel à une installation commerciale, ci-après dénommée « l'entrepreneur ».

1.3. Terminologie

FAC – Forces armées canadiennes
VSLR – Véhicule de soutien léger à roues
R et R – Réparation et révision

2. Références Documents

C-30-230-000/MP-001 Book 2 Part 3.

3. EXIGENCES

3.1. L'entrepreneur retenu devra fournir des services comprenant la main-d'œuvre, le nettoyage, l'inspection, la réparation, la calibration, la révision et l'emballage pour remettre en état de marche l'article suivant :

3.1.1. Segments de frein (ensemble de quatre) NNO 2530-15-151-1484

3.2. Tous les travaux doivent être effectués conformément aux données de regarnissage comme suit :

3.2.1. L'entrepreneur doit enlever la garniture existante et toute trace des produits de collage qui ont pu être utilisés pour coller les garnitures existantes aux noyaux. Ce processus doit être effectué de manière à ne pas altérer ou endommager le noyau des segments de frein. Ce processus doit permettre de préparer la surface des noyaux à l'installation de la nouvelle garniture.

3.2.2. La garniture à utiliser doit être en FERODO 3915F en vrac découpé dans une feuille d'un demi-pouce (1/2 po) d'épaisseur.

3.2.3. La garniture doit être découpée/taillée pour avoir la longueur et la largeur d'origine de la garniture retirée. Les dimensions des garnitures sont les suivantes :

3.2.3.1. Garnitures primaires : 250 mm de longueur sur 60 mm de largeur

3.2.3.2. Garnitures secondaires : 290 mm de longueur sur 60 mm de largeur

3.2.4. L'entrepreneur doit usiner des découpes dans toutes les garnitures au même endroit et des mêmes dimensions que les découpes dans les segments existants.

3.2.5. L'entrepreneur doit coller les garnitures aux noyaux à l'aide d'un produit adhésif pour garnitures de frein de bonne qualité et commercial. La garniture doit être placée au même endroit sur le segment que celle retirée.

3.2.6. Après l'installation des garnitures sur les noyaux, les garnitures doivent être profilées pour avoir le même diamètre que le tambour. Le diamètre de profilage doit être le suivant :

3.2.6.1. Diamètre : 324,5 mm (+ 0,00 mm/-0,30 mm)

3.2.7. Les extrémités des garnitures doivent être chanfreinées de la même manière que celles des garnitures existantes. Cette exigence est mentionnée dans la spécification J662 de la SAE.

3.3. Tout amendement ou modification proposé des données de regarnissage ci-dessus doit être autorisé par l'autorité technique par l'intermédiaire des autorités contractantes et requérantes.

4. EMBALLAGE

4.1. Les garnitures de frein doivent être emballées par ensembles de quatre (4) (deux (2) primaires et deux (2) secondaires) conformément aux bonnes pratiques commerciales, et le NNO et la description doivent être étiquetés sur deux surfaces.

5. ANNEXE B ET COMPTES D'APPROVISIONNEMENT D'ENTREPRENEUR

5.1. La majeure partie de l'annexe B ne s'applique pas au présent contrat, mais les comptes d'approvisionnement d'entrepreneur s'y appliquent.

5.2. Pour assurer la traçabilité du matériel fourni par le MDN, l'entrepreneur doit être enregistré dans le SIGRD du MDN.

5.3. Lorsqu'un entrepreneur principal se voit attribuer un contrat pour la réparation de matériel du MDN, un code de magasin ou de CMR lui est attribué et est représenté dans le SIGRD par une combinaison de trois lettres suivies d'un « 1 » (p. ex. « WAL1 »). Il doit y avoir un magasin virtuel (utilisable et hors service).

6. PROFIL CORPORATIF

- 6.1. L'entrepreneur doit avoir au total au moins trois (3) ans d'expérience directement liée à la réparation des segments de frein, au cours des huit (8) dernières années.

7. GESTIONNAIRE DES ACTIVITÉS DE RÉPARATION ET DE RÉVISION (GRR) :

- 7.1. L'entrepreneur **doit** désigner un GRR pour ce contrat de R & R. Le GRR **doit** avoir la responsabilité et l'autorité de gérer tous les aspects des travaux et être en mesure de prendre des décisions au nom de l'entrepreneur. Le GRR **doit** être le principal interlocuteur du MDN.
- 7.2. Le GRR **doit** avoir au moins trois (3) années continues d'expérience acquises au cours des huit (8) dernières années dans la gestion d'activités de R et R similaires à celles décrites dans le présent EDT.
- 7.3. L'entrepreneur **doit** aviser l'autorité technique et le responsable de l'approvisionnement de tout changement de GRR désigné dans les 10 jours suivant le changement.
- 7.4. L'entrepreneur doit employer des techniciens ayant de l'expérience dans la réparation et la révision de composants de freins automobiles pour mener à bien les travaux prévus dans le cadre du présent contrat.

8. MDN ET ASSURANCE QUALITÉ DE L'ENTREPRENEUR

- 8.1 L'entrepreneur doit fournir des preuves documentées que tout le matériel identifié à la section 2.0 a été fourni, correctement installé, et que les dimensions prescrites ont été respectées.
- 8.2 Le soumissionnaire **doit** présenter un plan Qualité préparée conformément à la norme ISO 9001-2015.
- 8.3 Le soumissionnaire doit aviser le TA et le PA des changements assignés à R&OM en 10 jours avant le changement.
- 8.4 L'entrepreneur doit présenter un Plan de Qualité conforme à la norme de ISO :9001-2015, en plus l'entrepreneur doit engager les techniciens et les mécaniciens qualifiés pour compléter le travail de ce contrat.